

Discours - Présentation du rapport annuel 17 octobre 2012

Mesdames, messieurs,

Je tiens à saluer l'ensemble des représentants :

- des instances parlementaires,
- gouvernementales,
- professionnelles,
- et **vous tous** qui nous rejoignez aujourd'hui,

pour cette PRESENTATION PUBLIQUE du deuxième rapport d'activité de la Haute Autorité.

Dans le contexte de cette année électorale, rarement autorité n'aura suscité autant d'attentes et d'interrogations.

Mais les attaques permanentes dont elle fait l'objet, qui confinent à un véritable « délit de sale gueule », la méconnaissance, le plus souvent volontaire, de son travail, et le dénigrement systématique de ses actions, n'ont pas réussi à entamer la détermination de ses équipes et la force de travail dont elles ont fait preuve pour consolider et développer les premiers résultats obtenus.

Que ces équipes en soient ici profondément et sincèrement remerciées. Le travail accompli a permis à l'autorité de bénéficier d'une expérience dans la mise en œuvre de la loi et la compréhension des enjeux qui y sont liés, et de prendre la mesure des imperfections et des carences auxquelles elle est confrontée.

Deux points fondamentaux de notre activité retiendront notre attention :

- l'un lié à la responsabilisation des internautes,
- l'autre aux besoins croissants d'expertise de l'internet, de ses enjeux, de ses usages.

I. SUR LE PREMIER POINT

L'Hadopi a tenu à consolider la dimension pédagogique que lui confère l'équilibre des missions prévues par la loi. Elle a résolument, et avec détermination, poursuivi la démarche engagée depuis sa création, qui se traduit notamment :

- par le déploiement de la réponse graduée,
- par la consolidation de l'encouragement au développement de l'offre légale.

A. Le déploiement de la réponse graduée

Le 5 septembre Mireille Imbert-Quaretta, Présidente de la Commission de protection des droits, vous a présenté de façon détaillée le bilan de la réponse graduée. Je reviendrais donc brièvement sur ce point.

Aux grincheux, qui prétendent que la réponse graduée ne sert à rien, je répondrais que non seulement elle a des effets positifs, elle fonctionne, mais que l'objectif fixé par le législateur est parfaitement atteint. Rappelons ici, s'il en était encore besoin, qu'elle ne concerne que le P2P et est relative à la contravention de négligence caractérisée qui concerne, non le téléchargement en lui-même mais le manquement à l'obligation pour l'abonné de veiller à ce que son accès internet ne soit pas utilisé à des fins illicites.

La réponse graduée telle que mise en œuvre par la CPD s'inscrit résolument dans une démarche pédagogique qui est celle voulue par la Loi.

Et les chiffres obtenus attestent du succès de l'entreprise.

- 1 244 847 premières recommandations
- 110 574 deuxièmes recommandations
- 362 dossiers en troisième phase.

Lors de cette phase, les abonnés reconnaissent en grande majorité l'utilisation de leur accès Internet à des fins de contrefaçon par eux-mêmes ou un membre de leur entourage. 37 % ont déclaré avoir cessé de télécharger, pour environ ¼ d'entre eux dès réception de la première recommandation, et pour près des ¾ à l'issue de la deuxième.

Comme la CPD le souligne, ces déclarations attestent d'un changement de comportement de la part des abonnés ayant fait l'objet d'une procédure de réponse graduée.

La décision de transmission des dossiers par la CPD au procureur n'intervient que lorsque la phase pédagogique et le mécanisme d'avertissement n'ont pas empêché la réitération des faits. Seule une très petite minorité (14 dossiers) entrent dans cette catégorie.

L'objectif, qui vise à renvoyer à minima les intéressés devant la justice est donc pleinement et parfaitement atteint.

B. L'encouragement au développement de l'offre légale

Une première observation s'impose qui tient à l'objet même de la mission conférée par le législateur à la haute autorité.

Contrairement à ce que d'aucuns énoncent, de façon un peu précipitée et en tout cas erronée, la mission de l'autorité ne consiste pas dans le développement de l'offre légale, lequel relève de l'action exclusive des ayants droits, mais dans le simple « encouragement » de ce développement.

Encouragement de l'offre légale : mais comment, avec quels outils ? Le législateur sur ce point ne s'est pas montré prolige. L'action entreprise s'est donc déroulée, avec les moyens du bord, dans trois directions :

- développement du « label » dans le sens de la diversification de l'offre et de l'augmentation de sa valeur ajoutée,
- poursuite des travaux engagés pour le portail de référencement,
- consolidation de la démarche de concertation et d'expertise initiée avec les treize engagements pour la musique en ligne.

1. Le label

Rappelons qu'avec ce label l'objectif poursuivi par le législateur est de permettre au « consommateur » de mieux identifier le caractère légal d'un site.

A l'heure actuelle, les 65 plateformes, qui en bénéficient, proposent une offre diversifiée :

- qu'il s'agisse des secteurs culturels concernés : (musique, vidéo, jeux vidéos, livres, photos, logiciel),
- ou des modes de diffusion et d'accès : téléchargement ou streaming, allant du gratuit au payant, de l'achat à l'acte ou de l'abonnement, avec ou sans DRM.

Par ailleurs 4 plateformes de crowdfunding (de financement communautaire) ont sollicité et obtenu le label.

Nous avons bon espoir de parvenir à 70 plateformes en fin d'année et une centaine à la fin de l'année prochaine (ce qui au regard des 150 à 200 plateformes existantes représente un nombre relativement satisfaisant).

Si le label a permis à certaines plateformes (une quinzaine environ) d'augmenter leur audience de 20 %, sa valeur ajoutée et sa visibilité doivent être renforcées.

Il pourrait en être ainsi notamment :

- En faisant émerger des synergies entre l'ensemble des plateformes labellisées : sur ce point, d'ailleurs, un blog va être ouvert, à la fin du mois, sur le site PUR.FR donnant la parole à la communauté « offre légale » ;
- En faisant bénéficier ces mêmes plateformes des compétences techniques de l'Hadopi lorsqu'elles rencontrent des difficultés pour adapter leurs référencements au changement des algorithmes des moteurs de recherches ;
- Ou encore en facilitant le parcours des utilisateurs par la mise en place d'un dispositif SSO (single sign on) qui permet au client de s'inscrire une fois pour toute pour accéder aux différents sites.

Par ailleurs, la procédure d'obtention du label PUR et de son renouvellement mériterait d'être simplifiée. Ces améliorations auraient pour effet de gommer le caractère « à la marge » du label qui est actuellement le sien.

2. Le portail de référencement

Le portail de référencement a été conçu par le législateur comme un véritable outil de développement de l'offre légale.

Or les travaux réalisés et le dialogue approfondi engagé avec les principaux agrégateurs et comparateurs d'offres culturelles, en permettant une meilleure connaissance de l'environnement et de ses enjeux, ont révélé que la création d'un portail de référencement par l'Autorité était une « fausse bonne idée. »

Dans un domaine aussi hautement concurrentiel, appartient-il réellement aux pouvoirs publics de créer un tel portail qui fragiliserait le développement des startup qui en ont actuellement la charge et que l'autorité a vocation à encourager ?

Sans parler du coût financier important qu'impliquerait une telle création et son fonctionnement.

Des partenariats avec des acteurs du référencement existants ou naissants permettraient de favoriser le développement d'initiatives privées.

A l'heure actuelle, la question peut légitimement se poser.

3. Consolidation de la démarche de concertation et d'expertise initiée avec les treize engagements pour la musique en ligne

En janvier 2011, l'Hadopi s'est vu confier par le ministère de la culture une mission de concertation et de médiation sur le suivi de ces engagements.

Son rapporteur, Jacques Toubon, a déposé un rapport, en septembre 2011, concluant au respect dans ses grandes lignes desdits engagements.

L'étude approfondie sur le partage de la valeur, à laquelle il a été procédé à cette occasion, a permis de démontrer qu'en dépit d'équilibres fragiles, le marché de la musique en ligne devenait progressivement un système autonome avec des perspectives notables de développement.

Cette méthode de dialogue et de concertation mise en œuvre au cours de cette mission, et les résultats positifs auxquels elle a permis d'aboutir, mériteraient d'être poursuivis, notamment dans d'autres secteurs.

On ne peut aborder, comme nous venons de le faire, les problèmes liés à l'encouragement au développement de l'offre légale, sans évoquer ici la mission de régulation et de veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres .

Cette mission, rappelons le, vise essentiellement à assurer l'exercice effectif de certaines exceptions au droit d'auteur ainsi que la mise en œuvre de l'interopérabilité. Elle vise à assurer un certain équilibre entre la protection du droit d'auteur par le recours à des MTP et la nécessité de ne pas pénaliser les consommateurs dans l'utilisation de l'œuvre qui en faite.

Dans ce cadre, la haute autorité a fait l'objet de deux saisines pour avis :

- la première, de la BNF, faisant valoir que certaines MTP présentes sur les œuvres entravent, voire rendent impossible, l'exercice normal de la mission de collecte de conservation et de consultation des œuvres soumises au dépôt légal qui lui a été confiée.
- la seconde de l'association VIDEOLAN, porte sur la possibilité de mettre à disposition des internautes un lecteur de disques Blue-ray fonctionnant sous le système de logiciel libre, ce que les MTP mises actuellement en place ne permettent pas de faire.

Un rapporteur a été nommé pour conduire l'ensemble des auditions nécessaires. Ses conclusions seront remises au Collège qui rendra un avis dès que possible.

La vague de protestations qui s'est développée dernièrement à l'encontre des MTP ainsi que l'attachement dont font preuve les ayants droit au recours de telles mesures, de plus en plus sophistiquées, font penser que les saisines de ce type sont appelées à augmenter à très bref délai.

Passons maintenant au deuxième point de notre réflexion.

II. répondre aux besoins croissants d'expertise de l'internet, de ses enjeux, de ses usages.

A la manière de PREVERT

1. Les indicateurs

L'analyse des indicateurs révèle une prise de conscience réelle chez les internautes des enjeux liés au droit d'auteur.

Pour 44% d'entre eux, c'est la première raison qu'ils invoquent pour expliquer leur choix de se tourner vers l'offre légale.

Ces indicateurs permettent également d'identifier et de voir évoluer les facteurs favorisant ou faisant obstacle à une consommation licite. On retient par exemple que le prix reste une motivation déterminante à la consommation illicite (pour 69 %).

Et 21% d'entre eux rencontrent encore des difficultés pour identifier l'offre légale, étant incapable de donner un quelconque critère d'identification.

Cependant, au regard des évolutions en cours et de l'expérience acquise, ces indicateurs mériteraient d'être revus pour rester adaptés, fiables et précis.

2. L'évaluation des expérimentations

Une mission d'évaluation des expérimentations conduites dans le domaine des technologies de reconnaissance des contenus et de filtrage a été confiée à l'Hadopi.

Nous avons fait savoir, à plusieurs reprises, que nous entendions être tenus informés. Or, aucun projet n'a été porté à la connaissance de l'Autorité qui ne dispose d'aucun moyen de contrainte pour rendre cette information obligatoire. A défaut de moyens coercitifs, cette mission ne peut donc s'exercer.

Par ailleurs, est-il certain que ce soit le rôle de l'Autorité ? Parmi les pouvoirs publics, il existe en effet bien d'autres structures qui possèdent toute compétence pour le faire.

3. Les moyens de sécurisation

Dans le même ordre d'idée l'Hadopi s'est vu confier la mission de publier les spécifications fonctionnelles auxquelles doivent répondre les moyens de sécurisation qui pourraient être ensuite, au terme d'une procédure spécifique, labellisés.

Après deux années d'études approfondies, concertées et réalisées sous différents angles avec la participation d'experts et du lab réseaux et techniques, le Collège de l'Hadopi a estimé que les problématiques liées à la sécurisation de l'accès internet s'inscrivaient dans une approche globale qui dépassait largement les limites des missions confiées à l'autorité et des moyens mis à sa disposition par le législateur pour y parvenir. Alors d'autant plus que d'autres personnes et organismes, qui ont manifesté leur intérêt, disposent des compétences requises pour continuer un tel projet.

4. Approfondissement des thématiques de l'Internet

Une réflexion poussée concernant le streaming et le téléchargement direct a marqué l'année écoulée, qu'il s'agisse des travaux menés selon une méthodologie approuvée par la cellule « recherche informatique » qui ont permis de caractériser les types de contenus présents sur un site comme Megaupload, ou des études réalisées par L'IDATE sur le marché de la consommation de contenus vidéo et musique sur des sites de même nature.

La question de la responsabilité des intermédiaires financiers s'y trouve ainsi directement posée.

Enfin, Mme Imbert Quaretta à qui une mission sur le streaming et le direct download a été confiée, devrait prochainement remettre son rapport.

Approfondissement également des thématiques par la mise en place de différents chantiers pilotés par des membres du Collège comme notamment, l'évolution des usages, l'exercice effectif des exceptions au droit d'auteur, ou encore l'Open data.

5. La recherche d'un outil performant

Pour combler la carence de données relatives aux usages sur Internet, le protocole d'observation a été repensé. Le nouveau dispositif a été restructuré et renforcé autour d'activités de veille, d'études et de recherche informatique.

Il vise la consolidation d'un service public d'observation pertinent et cohérent avec les travaux déjà menés par d'autres organismes, avec lesquels des partenariats pourront être envisagés.

Les travaux se structurent selon quatre postes, dont l'ambition est de suivre les contenus depuis leur apparition en ligne jusqu'au consommateur :

- « L'Utilisation effective », dont l'objectif est de permettre la caractérisation des contenus à disposition.
- « La dynamique des flux », qui s'intéresse aux chemins parcourus par ces contenus sur Internet et aux stratégies mises en œuvre pour y accéder.
- « La typologie des utilisateurs », relative aux les comportements des internautes qui les consomment in fine.
- Enfin « La pédagogie qualifiée », qui cherche à évaluer l'effet de l'institution sur ces phénomènes.

Pour gagner en compétences et en capacité de diffusion, seront effectués en partenariats.

6. Les Labs

Tout le travail que je viens d'évoquer est confronté en permanence à l'analyse des labs, animés par des experts indépendants, assurant une approche pluridisciplinaire (technique, économique, juridique, sociologique et philosophique) véritable garantie de la transversalité de l'analyse.

Ces labs, est-il besoin de le rappeler, fonctionnent en mode collaboratif

- 287 membres sont inscrits.
- 51 réunions de travail, 13 rencontres publiques, 1081 ressources documentaires, 4 ouvrages publiés et 67 billets d'actualité attestent de leur travail, de la variété des sujets abordés, des contenus et du dynamisme d'un tel outil.

En conclusion,

L'institution a contribué à « décloisonner » les acteurs en valorisant la concertation. De cette méthode est née une expertise solide des enjeux de la Culture à l'ère numérique.

Dès sa création, la Haute Autorité a fait le choix d'une interprétation innovante de ses missions, avec la volonté de tourner le dos à dix années de débats stériles.

Deux années d'efforts ont permis à notre jeune institution de poser un cadre indispensable face à la multiplication des usages illicites.

Considérée à l'international comme précurseur dans son combat, la France est suivie mois après mois dans les réalisations et les avancées de la Haute Autorité, largement observées par les institutions étrangères.

A l'heure de la réflexion engagée avec la mission Lescure, il n'est pas possible de faire table rase de l'expérience acquise. Les avancées obtenues, comme les insuffisances et les faiblesses constatées paraissent clairement devoir nourrir le débat actuel pour permettre aux pouvoirs publics de prendre les dispositions qui s'imposent.

Et c'est avec autant de sérénité que l'année dernière que je vous donne rendez-vous en 2013.